

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 262 DU 23 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant agrément de domiciliaire d'entreprises PIDE « POLE INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ZA LA MARLIERE 2 rue Chomel FOURMIES CEDEX (59610)

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant agrément de domiciliaire d'entreprises SCI BATI-UNION 31 rue de la Fonderie TOURCOING (59200)

DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 modifiant la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

BUREAU DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Décision du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature en matière de délais de paiement Service des Impôts des Particuliers de DUNKERQUE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 4 août 2017 par Monsieur Jean-Luc PERAT agissant en qualité de président de la communauté de communes Sud Avesnois, en vue d'obtenir l'agrément du PIDE « Pôle Intercommunal de Développement Economique » (EPCI – Service Public) qu'il dirige, dont le siège est situé ZA la Marlière 2 rue Chomel BP 60046 à FOURMIES (59162), en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Considérant que le PIDE « Pôle Intercommunal de Développement Economique » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le PIDE « Pole Intercommunal de Développement Economique » est agréé sous le n°59-2017-16 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : ZA La Marlière 2 rue Chomel FOURMIES CEDEX (59610)

Article 3: Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de més services
- hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

2 3 NOV. 2017

Fait à Lille, le

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Gaheral Adjoinnt
Le C



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

> Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 20 septembre 2017 par Messieurs DELANNOY Dimitri, DEWAILLY Gonzague et POTENTIER Denis, en vue d'obtenir l'agrément de la Société SCI BATI-UNION dont le siège est situé 31 rue de la Fonderie à TOURCOING (59200), qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Société SCI BATI-UNION répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1° : La Société SCI BATI-UNION est agréée sous le n°59-2017-15 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 31 rue de la Fonderie à TOURCOING (59200)

Article 3: Le présent agrément est valable 6 ans.

<u>Article 4</u>: Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
 hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

2 3 KOV. 2017

Pour le préfet Le Secrét

Thierry MAILLES



PREFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Coordination des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral modifiant de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ; notamment les articles L 141-1 à L141-3 et R 141-1 à R 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif

Vu le décret du 2 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le courrier du 13 novembre 2017 de l'association des maires du Nord désignant Madame Maryline LUCAS Maire de Guesnain en tant que suppléante ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques Technologiques

Président : Le Préfet ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

Association des Maires du Nord

Monsieur Stéphane JUMEAUX, Maire de Saint Vaast-en-Cambrésis (Titulaire) Monsieur Georges FLAMENGT, Maire de Saint Python (Titulaire) Monsieur Jean-Jacques BAKALARZ, Maire de Gussignies (Titulaire)

Monsieur Grégory LELONG, Maire de Condé sur Escaut (Suppléant) Madame Maryline LUCAS, Maire de Guesnain (suppléante)

Le reste sans changement

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le 2 2 NOV 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par détécution Le Secrétaire de la remoint

Thiony MAILLES



Décision portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PRÉFET DU NORD DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, modifié par arrêté du 4 mars 2009 ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir aux délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant du programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 07 juillet 2017 portant nomination de M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 26 février 2013 ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, pour :
- A Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;
- **B** Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- **C** Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
 - les avances
 - les acomptes
 - le solde
- **D** Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- E Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent :
- **F** Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- **G** Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- H Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété ;
- I Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration ;
- J Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité ;
- K Signer les chartes de relogement ;
- L Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence ;
- M Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la délégation est donnée à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour signer les documents repris dans l'article 1er du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, notifiée aux intéressés et dont une copie sera adressée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Lille, le

2 3 NOV. 2017

Michel LALANDE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD -PAS DE CALAIS- PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service des Impôts des Particuliers de DUNKERQUE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le chef de service comptable du Service des impôts des particuliers de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2017 publié au recueil des actes administratifs du Nord en date du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier NURY à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet portant sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution de l'audiovisuel public et la taxe foncière, dans la limite d'un montant de 3 000 €.

Arrête:

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents du SIP désignés ci-après :

Agents	SIP DUNKERQUE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		6 mois	3000 €
M Robert LACAES	Inspecteur	6 mois	3000 €
M Jean-Pierre ROKA	Inspecteur	6 mois	3000 €
MME Marion DUMORTIER	Inspectrice	6 mois	3000 €
M Christophe MAHIEUW	Contrôleur	6 mois	3000 €
MME EVI DUFFULER	Agent	6 mois	3000 €
MME Gaëtane MARTINACHE	Agent	6 mois	3000 €
M Vincent MASSELIER	Agent	6 mois	3000 €
MME Patricia DEZOOMER	Agent	6 mois	3000 €
MME Françoise HUVENT	Agent	6 mois	3000 €





Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

Fait le 20 novembre 2017

Le Chef de service comptable

Jean-Pierre LECAILLEZ